

Soins hospitaliers. Tous les programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation couvrent les assistés sociaux, sans que ceux-ci aient à payer de primes ou de frais autorisés.

Prestations pour médicaments d'ordonnance. En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, au Québec et à Terre-Neuve, presque tous les assistés sociaux sont couverts par les programmes qui prévoient des prestations pour les médicaments d'ordonnance. En Alberta, ces personnes peuvent acheter des médicaments et obtenir d'autres services à des prix subventionnés en vertu du régime d'assurance-maladie, à participation facultative. Les prestations pour les médicaments comprennent, dans la plupart des provinces, à peu près tous les médicaments d'ordonnance et certains médicaments non prescrits par un médecin. Les taux de paiement aux pharmacies et aux médecins pro-pharmaciens sont négociés par les administrations provinciales. En Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, certains bénéficiaires peuvent avoir à payer une partie du coût.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse accorde une aide financière aux assistés sociaux locaux qui achètent des médicaments prévus dans le cadre de programmes municipaux, et paie la totalité du coût des médicaments dans certains cas spéciaux. L'Ontario a payé 80% des coûts municipaux jusqu'en juin 1976, et 100% par la suite. Comme on l'a déjà mentionné cette province fournit aussi gratuitement les médicaments d'ordonnance figurant sur un formulaire de 1,200 médicaments aux malades dans les maisons de santé et aux personnes recevant de l'aide en vertu du programme gouvernemental de prestations familiales qui s'applique dans toute la province.

Prestations pour soins dentaires. Des régimes de prestations pour soins dentaires existent à l'intention de certains assistés sociaux dans la plupart des provinces. En Colombie-Britannique, les bénéficiaires de l'assistance publique peuvent être inscrits au régime si leurs ressources le justifient, il existe un programme distinct à l'intention des enfants âgés de moins de 13 ans de tous les assistés sociaux. Le programme de l'Ontario prévoit des prestations pour soins dentaires à l'intention des bénéficiaires d'allocations aux mères et aux pères à charge et de leurs enfants âgés de moins de 18 ans; une aide provinciale est également offerte qui couvre les soins dentaires essentiels pour les autres, à la discrétion des municipalités. Tous les bénéficiaires de l'assistance publique provinciale ont droit aux prestations pour soins dentaires en vertu des programmes en Alberta et en Saskatchewan, ainsi que certains groupes de bénéficiaires au Manitoba.

Les services prévus dans le cadre de ces régimes de prestations pour soins dentaires excluent généralement certains soins particuliers et exigent une autorisation préalable pour d'autres. Dans les trois provinces les plus à l'Ouest, les bridge-work postérieurs et les prophylaxies sont exclus. En Colombie-Britannique et en Saskatchewan, il faut une autorisation préalable pour les dentiers, les regarnissages, les obturations en or, les traitements orthodontiques et périodontiques. Dans chacun de ces régimes, les dentistes sont payés selon des taux fixes négociés. Pour ce qui est des dentiers, les frais sont partagés suivant une proportion d'environ 50% en Alberta et en Saskatchewan.

Prestations pour soins ophtalmologiques. Les programmes de prestations médicales à l'intention des assistés sociaux comprennent certains soins ophtalmologiques et les lunettes dans les quatre provinces de l'Ouest. Depuis la mise sur pied, dans tout le Canada, des régimes publics d'assurance-maladie, les réfractions effectuées par les médecins sont couvertes par la plupart des régimes, ainsi que les réfractions effectuées par les optométristes dans un certain nombre de provinces. Le coût des prestations pour soins optométriques est partagé avec le gouvernement fédéral lorsque les bénéficiaires sont admissibles au Régime d'assistance publique du Canada. Les montures, les verres et les ajustements continuent d'être couverts par les programmes provinciaux de prestations médicales dans les provinces de l'Ouest. Il existe généralement certaines restrictions quant au